



## 2014/30/UE

# La nouvelle directive CEM : Pas de bouleversement... mais des ajustements à prévoir

La directive 2014/30/UE, qui constitue une révision de l'actuelle directive 2004/108/CE, a été publiée au journal officiel de la République Française du 29 août 2015.

Depuis cette date, des informations contradictoires sur ses modalités d'application ont circulé : voici un point à jour des dernières informations connues.

### Principales nouveautés

- La déclaration CE de conformité devient une déclaration UE de conformité.
- L'Avis Qualifié d'Organisme Notifié devient une attestation d'examen UE de type.
- Les importateurs doivent mentionner leurs noms et coordonnées sur les produits (ou à défaut sur l'emballage).
- Les responsabilités relatives à la mise sur le marché des produits (exigences de traçabilité et de surveillance notamment) sont précisées et renforcées pour les fabricants, les importateurs et les distributeurs.
- Les exigences pour la notification des organismes d'évaluation de la conformité sont renforcées.
- Les Organisme notifiés ne sont pas reconduits automatiquement sur la nouvelle directive et devront être accrédités sur la norme ISO 17065 ou ISO 17020
- Les procédures d'évaluation de la conformité sont alignées « nouvelle approche »

### Le saviez-vous ?

*La nouvelle directive est née de la nécessité d'un alignement des directives « Nouvelle approche » au nouveau cadre législatif de l'Union Européenne.*

*D'autres directives ont aussi fait l'objet d'une révision :*

- *DBT : 2006/95/CE*
- *ATEX : 94/9/CE*
- *....*

*Nos experts sont à votre disposition pour vous accompagner sur les évolutions à venir : [contactez-nous](#)*

### Ce qui ne change pas :

- Le marquage CE (il s'agit de la Conformité Européenne).
- Le champ d'application et les exigences essentielles de santé et de sécurité.

### Date d'application :

La Directive 2004/108/CE ne sera abrogée que le 19 avril 2016. Elle reste la seule applicable jusqu'à cette date.

A partir du 20 avril 2016, c'est la nouvelle directive 2014/30/UE qui devient obligatoire :

- Les déclarations UE de conformité suivant la directive 2014/30/UE remplacent les déclarations CE de conformité.
- L'émission d'attestations d'examen UE de type suivant la nouvelle directive devient possible.



**Questions / réponses**

▪ **Que devient le matériel en stock chez le fabricant?**

*La nouvelle directive sera applicable à partir du 20 avril 2016. Le matériel en stock devra avoir été préparé pour répondre aux nouvelles exigences.*

▪ **Que devient le matériel en stock chez les distributeurs et les utilisateurs?**

*Un matériel doit répondre aux exigences légales lors de sa première mise sur le marché. Le matériel stocké chez un distributeur ou un utilisateur est considéré comme déjà mis sur le marché : la directive 2014/30/UE ne s'applique pas.*

▪ **Existe-t-il une période de transition ?**

*Contrairement à d'autres directives (R&TTE par exemple), il n'existe pas de période de recouvrement pendant laquelle les 2 directives sont applicables. La date de basculement est fixée au 20 avril 2016.*

▪ **Quelques mois avant la date d'application est-il possible de faire une double déclaration de conformité (CE et UE) ?**

*Possibilité de faire apparaître sur la nouvelle déclaration UE que le produit répond aux exigences de la directive 2004/108/CE jusqu'au 19 Avril 2016 et aux exigences de la directive 2014/30/UE à partir du 20 Avril 2016.*

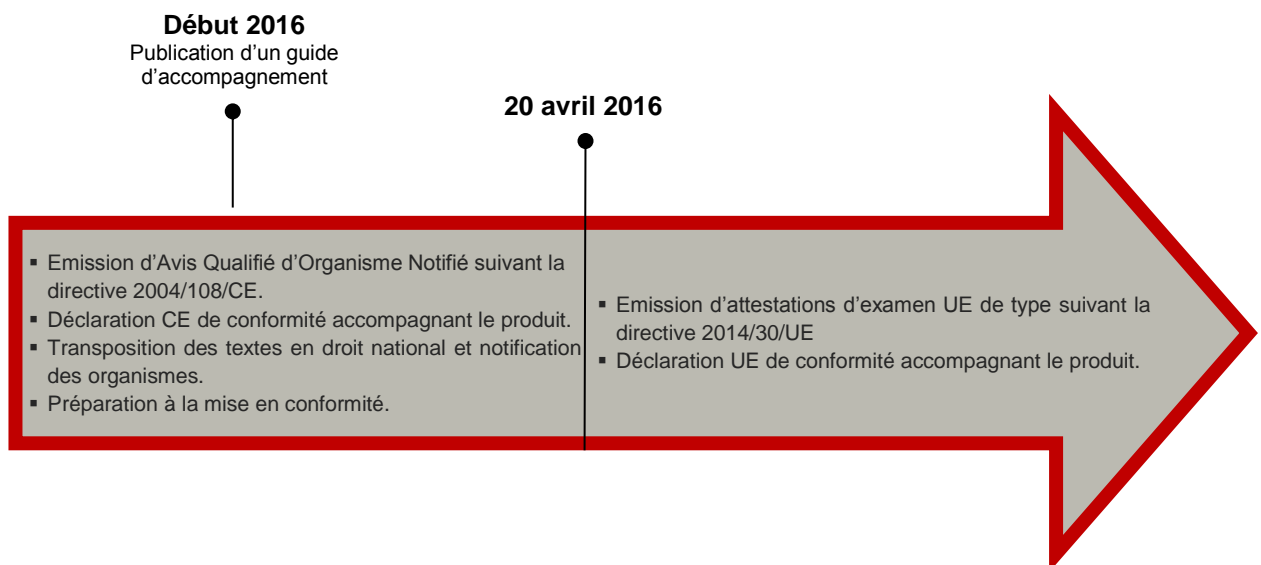
**Accompagnement**

*Pour un passage « en douceur » à la nouvelle Directive, nous vous proposons :*

- 1- D'évaluer l'impact des modifications documentaires à apporter (déclarations de conformité, plans de marquage, documentation qualité, documentation commerciale, site Web, etc...)*
- 2- De former et d'informer le personnel concerné ainsi que vos partenaires (distributeurs, importateurs, revendeurs).*
- 3- Pour obtenir la délivrance des attestations d'examen UE de type selon la nouvelle directive dès le 20 avril 2016, planifier en amont avec LCIE Bureau Veritas l'évaluation de vos produits.*

Un guide d'application sera publié par la commission européenne en 2016 pour clarifier les dispositions transitoires et confirmer les éléments de réponse donnés ci-dessus.

**En résumé**



*LCIE Bureau Veritas est à votre disposition.  
Contactez nos experts pour toute question relative à la nouvelle Directive : [contact@lcie.fr](mailto:contact@lcie.fr)*